

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Avenant n°2 au marché n°2022000006, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la Voirie d'intérêt intercommunale dite « VC9 » sur la commune de La Chevrolière

Par une décision du Bureau en date du 03/05/2022, le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la Voirie d'intérêt intercommunale dite « VC9 » sur la commune de La Chevrolière a été attribué au groupement d'entreprises A2I Infra (mandataire), Maître Cubes (cotraitant), pour un montant initial de **69 970,00 € HT**, comprenant une rémunération provisoire de 60 800,00 € HT et les missions complémentaires (études hydrauliques pour 3 500,00 € HT ; études au cas par cas pour 3 150,00 € HT ; plan de circulation phase travaux pour 2 520,00 € HT).

Par avenant n°1, en date du 02/04/2024, des prestations ont été ajoutées (reprise AVP2, reprise étude hydraulique suivant AVP2, réunions publiques et travail avec les riverains) pour un montant total fixé à **16 850,00 € HT**.

Les études menées ont conduit à une réévaluation du coût prévisionnel des travaux, entraînant un ajustement de la rémunération du maître d'œuvre, conformément aux modalités prévues au marché.

Cette évolution nécessite l'établissement d'un avenant n°2 afin d'acter le nouveau montant prévisionnel des travaux, de recalculer la rémunération du maître d'œuvre et de fixer le montant actualisé du marché.

Ces incidences et modifications techniques représentent une plus-value financière de **22 610,00 € HT** sur le montant du marché, et portent celui-ci de **69 970,00 € HT** à **109 430,00 € HT**.

Cette évolution de montant conduit à une augmentation du marché initial de **+26,04 %**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 7 avril 2026, portant délégation au Président, pour approuver et conclure les avenants aux marchés dont le montant initial est inférieur à 90 000,00 € HT ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2026 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté, DECIDE :

Article 1 – D'APPROUVER l'avenant n°2 au marché n°2022000006, relatif à la maîtrise d'œuvre pour la requalification de la voirie d'intérêt communautaire site « VC9 » sur la commune de La Chevrolière, passé avec le groupement d'entreprises A2I Infra (mandataire), Maître Cubes (cotraitant), pour un montant de **+ 22 610,00€ HT**, et portant ainsi le montant du marché de **69 970,00 € HT** à **109 430,00 € HT**.

Article 2 : D'AUTORISER M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-présidents à signer tout document se rapportant à ce marché public.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE132_P260526

Publié sur le site internet le : 26.05.2026

Fait à La Chevrolière. le 26 mai 2026

ip

Johann Boblin
Président de Grand Lieu
Communauté
26 mai 2026